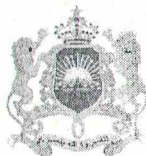


MINISTERE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT
DU TRANSPORT AERIEN ET DE L'ECONOMIE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE



DIRECTION DE L'AERONAUTIQUE CIVILE

CERTIFICAT D'AGREMENT N° : CN-MA03/99

Le présent agrément est délivré en application des dispositions de l'arrêté n° 1027-00 du 16 Joumada II 1422, relatif aux conditions d'agrément et de surveillance continue des organismes de maintenance d'aéronefs et les conditions indiquées ci-après. Il certifie que :

L'ORGANISME DE MAINTENANCE DES AERONEFS

Safran Aircraft Engine Services Morocco

Aéroport Mohammed V
CASABLANCA

Est un organisme de maintenance autorisé à entretenir les produits répertoriés dans la fiche de données associée jointe en annexe et à délivrer des certificats libératoires et des approbations de remise en service suite aux travaux de maintenance qu'il a effectué en utilisant la référence ci-dessus.

Le présent agrément :

1. est limité aux dispositions spécifiques de maintenance figurant dans la fiche de données associée ;
2. exige le respect des procédures spécifiées dans le MOE approuvé par la DAC ;
3. couvre le personnel technique figurant dans la liste approuvée par la DAC. Ce personnel doit être titulaire de licences de mécanicien d'entretien d'aéronefs marocaines ou délivrée par un autre Etat contractant de l'OACI et acceptées par la DAC ;
4. reste valide tant que l'organisme de maintenance agréé reste conforme aux règlements de navigabilité des aéronefs en vigueur ;

Sous réserve du respect des conditions énoncées ci-dessus, le présent agrément est valable jusqu'au **30 Mai 2021** tant qu'il n'est pas rendu, remplacé, suspendu ou retiré.

Date de délivrance : 14 Mai 2020

Signature :

MOUNJI Mohamed
Directeur
de l'Aéronautique Civile

1/2 pages

N° 004795